



Travaux de Normalisation des Pneumatiques pour la France

Pneumatiques marqués « FRT »

Le marquage « FRT » (**F**ree **R**olling **T**yre), qui est présent sur les flancs de pneumatiques Poids Lourds de certains manufacturiers, est défini dans les standards ETRTO et dans le Règlement UN ECE n° 54 (paragraphe 3 «Marquage») comme étant l'identification de :

« Pneumatiques conçus spécifiquement pour les essieux de remorques et les essieux de véhicules automobiles autres que les essieux directeurs avant et moteurs ».

Les pneumatiques portant le marquage FRT (Free Rolling Tyre) ne sont donc pas conçus pour équiper les essieux directeurs ou moteurs mais uniquement les essieux porteurs des remorques ou des tracteurs.

Le montage de pneumatiques portant la mention « FRT » est autorisé sur :

- tout essieu d'un véhicule remorqué
- tout essieu d'un véhicule à moteur qui n'est ni l'essieu directeur avant ni l'essieu moteur

Les manufacturiers déclinent donc toute responsabilité des conséquences directes ou indirectes liées au montage d'un pneumatique marqué « FRT » sur d'autres essieux que ceux mentionnés ci-dessus.

Exemple de marquage :

